

## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C.3.10

<b>N° de demande :</b>	2007-8163
<b>Catégorie :</b>	Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit — Mélanges en cuve)
<b>Produit :</b>	Herbicide AXIAL 100EC
<b>N° d'homologation :</b>	28642
<b>Matière active (m.a.) :</b>	Pinoxadène
<b>N° de document de l'ARLA :</b>	1729712

### Contexte

L'herbicide Axial 100EC (Axial 100EC Herbicide; n° d'homologation 28642), renfermant comme matière active le pinoxadène, se présente sous forme de concentré émulsifiable. Il est homologué comme herbicide de postlevée pour la suppression des graminées indésirables dans les cultures de blé et d'orge de printemps des provinces des Prairies et des régions de la Rivière de la Paix, de l'Okanagan et des terrains de Creston, en Colombie-Britannique.

Le mélange en cuve herbicide Spectrum est un produit herbicide de co-emballage contre les mauvaises herbes à feuilles larges à base d'un mélange de « Spectrum A » (n° d'homologation 27031), renfermant du florasulam, et de « Spectrum B » (n° d'homologation 27032), renfermant un prémélange de clopyralide et de MCPA ester. Le mélange en cuve herbicide Spectrum est homologué comme herbicide sélectif de postlevée pour la suppression et la répression des mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de blé de printemps, de blé dur, d'orge de printemps (non contre-ensemencées de légumineuses) et d'avoine des provinces des Prairies et de la région de la rivière de la Paix située en Colombie-Britannique.

### But de la demande

La présente demande vise la modification de l'étiquette de l'herbicide Axial 100EC afin d'y inclure le mélange en cuve associant l'herbicide Axial 100EC au mélange en cuve herbicide Spectrum (aux doses prescrites sur l'étiquette actuelle) pour la suppression en postlevée des mauvaises herbes mentionnées sur l'étiquette dans les cultures de blé de printemps, de blé dure et d'orge de printemps. De plus, le titulaire a demandé la désignation de produit étalon pour l'herbicide AXIAL 100EC.

### Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

L'évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise puisque les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Les évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas non

plus nécessaires étant donné que le profil d'emploi, notamment les cultures visées par le traitement, les doses d'application et le calendrier des traitements, n'a pas été modifié, et que les doses d'application sont moins élevées que celles qui sont déjà homologuées.

### **Évaluation de la valeur**

Le titulaire a présenté des données sur l'efficacité et la tolérance des cultures issues d'un total de 18 essais sur le terrain réalisés en 2005 et en 2006 en Alberta (7), en Saskatchewan (6) et au Manitoba (5) pour déterminer dans quelle mesure l'herbicide AXIAL 100EC utilisé seul ou en combinaison avec le mélange en cuve herbicide Spectrum était efficace et pour confirmer la compatibilité et l'efficacité du produit. Les données fournies confirment la valeur du mélange en cuve associant l'herbicide AXIAL 100EC et le mélange en cuve herbicide Spectrum. Les données de confirmation ont révélé que le mélange en cuve proposé élimine dans une proportion acceptable toutes les espèces de graminées indésirables et de mauvaises herbes à feuilles larges énumérées sur les étiquettes de l'herbicide AXIAL 100EC et du mélange en cuve herbicide Spectrum à l'exception de deux espèces de mauvaises herbes, la sétaire verte (qui figurera sur l'étiquette pour la répression) et l'échinochloa pied-de-coq (qui figurera sur l'étiquette pour indiquer une réduction possible du taux de suppression). En ce qui concerne les cultures, les données sur les dommages qui ont été fournies indiquent que le mélange en cuve de l'herbicide AXIAL 100EC avec le mélange en cuve herbicide Spectrum peut être appliqué sans danger sur les cultures de blé de printemps et d'orge de printemps à une dose de 60 g m.a./ha et de 500 g m.a./ha, respectivement, aux stades de croissance de deux à six feuilles. Puisque le blé dur ne figure pas sur l'étiquette actuelle de l'herbicide AXIAL 100EC, l'utilisation de ce mélange en cuve n'est pas approuvée pour ces cultures. La demande du titulaire pour la désignation de produit étalon pour l'herbicide AXIAL 100EC est actuellement refusée parce que le statut actuel de l'herbicide AXIAL 100EC fait l'objet d'une homologation conditionnelle.

### **Conclusion**

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide AXIAL 100EC afin d'inclure sur l'étiquette de ce produit le mélange en cuve avec le mélange en cuve herbicide Spectrum pour la suppression, dans les cultures de blé de printemps et d'orge de printemps, de toutes les espèces de graminées indésirables et de mauvaises herbes à feuilles larges figurant sur l'étiquette, à l'exception de la sétaire verte (répression seulement) et la l'échinochloa pied-de-coq (peut réduire le taux de suppression).

## Références

PMRA # 1504325      Efficacy Summary; Submission to add Spectrum Tankmix. DACO  
10.2.3.1. 11 p.

PMRA # 1504334      Summary (data) – Excel spreadsheet.

PMRA # 1504324      Efficacy: Small-scale trials (field, greenhouse).

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.